

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du mercredi 10 mars 2021**  
**Délibération n°2021-02**

**DÉLIBÉRATION N°2021- 02 : Élection du/de – le/la Vice-Président.e du Conseil d'administration et de recherche**

**Vu** le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte et notamment son article 8,

**Vu** le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 30 septembre 2020.

Considérant que :

Les 20 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue de procéder à l'Élection du/de la Vice-Président.e du Conseil d'administration et de recherche.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration élit à l'unanimité Monsieur Abdou DAHALANI aux fonctions de Vice-Président du Conseil d'administration et de recherche du CUFR de Mayotte.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	17
Membres en exercice	20	Nombre de membres représentés	2
Majorité absolue	11		
Quorum physique (budget)	11		
Nombre de pouvoirs	2		

<b>Votants</b>	<b>17</b>	<b>Pour</b>	<b>17</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Blancs</b>	<b>0</b>
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	---------------	----------

Délibération adoptée à l'unanimité

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Candidature de Monsieur Abdou DAHALANI aux fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration et de Recherche du CUFR de Mayotte.
- Profession de Foi de Monsieur Abdou DAHALANI.

Fait à Dombéni, le Mercredi 10 Mars 2021,

La présidente du Conseil d'Administration du  
CUFR



Anrafati COMBO

Le directeur du CUFR



Aurélien SIRI

**Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier  
des Universités le :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.*

**Certifié exécutoire le :**

*En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.*

**Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction.  
Document mis en ligne le :**